

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 491

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 42

À la dernière phrase de l'alinéa 49, substituer au mot :

« mixtes »

le mot :

« concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle, les syndicats de communes transformés en syndicats mixtes étant également concernés par cette nécessité de mise en conformité de leur statut.